

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE
2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62

☎ 02.96.31.69.08

mairie@jugonleslacs-cn.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRÉSENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, Adjoints, M. Jacky GILLET, M. Robert LEBLANC, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Natacha CARRO, M. Cédric BOUGON, M. Alexis POIDEVIN, Mme Marie-Sergine BEZARD, Mme Chantal ALLEE.

Mme Christelle MEUNIER a donné pouvoir à M. Eric MOISAN

M. Laurent TRONEL a donné pouvoir à Mme Adeline BRIVE

Mme Mauricette DIRR a donné pouvoir à M. Jean-Charles ORVEILLON

Mme Malika TOUBLANC a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN

Mme Stéphanie FLÉGEAU a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY

Absents : Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART, M. Thierry LEBOUCHER

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HERVÉ

Date de la convocation et d'affichage : 14 janvier 2022

Objet de la Délibération
n°20220120-002

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

- FINANCES :

- PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES à la Société IEL EXPLOITATION 31 – Parc Eolien

La société IEL Exploitation 31 a pour projet de réaliser et d'exploiter un parc éolien sur la commune de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE. Les éoliennes seront implantées sur des parcelles de propriétaires privés. En préparation de la réalisation du projet, la société IEL Exploitation 31 souhaite disposer d'autorisations et servitudes au niveau des chemins d'exploitation implantés sur les parcelles cadastrées 301 ZL 89 et 301 ZL 102 dépendant du domaine privé de la commune.

Les servitudes permettront, d'une part le renforcement, l'élargissement et l'utilisation desdits chemins afin de permettre l'acheminement des engins et du matériel nécessaire à la construction de la centrale éolienne, d'autre part l'enfouissement des câbles électriques et de communication reliant les éoliennes entre elles et au poste de livraison électrique. La durée de ces servitudes est de 40 ans.

IEL Exploitation 31 aura en charge la réalisation des travaux correspondant.

Ces servitudes précisent qu'IEL Exploitation 31 s'engage à :

- prendre en charge la réalisation des travaux et interventions mentionnés par ces servitudes. réparer les détériorations qui seront de son fait ou du fait des sociétés travaillant pour son compte sur les chemins pendant toute la durée des travaux. En cas de dégradations anormales des voies communales causées par des tiers ou des conditions climatiques ou autres phénomènes naturels, IEL Exploitation 31 s'engage à se rapprocher de la Commune de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE en vue de prévoir les modalités de remise en état.
- Verser :
 - une indemnité annuelle de 1 200 € pour le confortement, l'élargissement et l'utilisation de ces chemins,
 - une indemnité unique de 1 200 € pour le passage des câbles.

De son côté la Commune de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE s'engage à :

- Effectuer sous sa responsabilité les travaux courants d'entretien du chemin.

Après en avoir délibéré : Le Conseil municipal :

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la promesse de servitudes et tout acte et document relatif à ce projet.
- DIT que les frais d'actes seront à la charge de la société IEL Exploitation 31.
- AUTORISE la société IEL Exploitation 31 à réaliser les interventions, aménagements et travaux sur le domaine privé de la Commune de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE concerné par le projet éolien, dans les conditions précisées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN



[Signature]